

<https://enseignants.se-unesa.org/Augmentation-du-Smic-les-consequences-sur-votre-remuneration>



# Augmentation du Smic : les conséquences sur votre rémunération

- Je suis... - Contractuel·le - Mon actu -

Date de mise en ligne : mercredi 14 février 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Augmentation du Smic : les conséquences sur votre rémunération

---

Le Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) est un salaire minimum auquel prétend chaque salarié. Les agents publics sont rémunérés en fonction d'un indice. Il existe donc pour eux aussi un indice minimum de traitement en adéquation avec le Smic. Le SE-Unsa vous décrypte les conséquences de l'augmentation du Smic

Suite à la revalorisation du Smic au 1er janvier 2024 et à l'ajout de 5 points d'indices dans toutes les grilles de rémunération, l'indice minimum de traitement des agents publics a été actualisé en conséquence et fixe donc l'indice majoré à 366.

Les enseignants-CPE-PsyEN contractuels à temps complet sont désormais rémunérés selon un indice majoré minimum de 366 soit un mensuel brut de 1 801,74 €.

Tous les nouveaux contrats signés depuis le 1er janvier 2024 doivent donc respecter cet indice minimum.

J'ai un contrat antérieur au 1er janvier 2024

Si votre contrat indique une rémunération sur un indice majoré inférieur à 366, vous percevez une indemnité différentielle équivalente au nombre de points d'indice manquants.

Exemple :

*Je suis à l'indice majoré 337, il me manque donc 29 points.*

*La valeur brute du point d'indice étant de 4,92278 € pour un agent à temps complet, j'aurai une indemnité différentielle mensuelle brute de  $29 \times 4,92278 \text{ €} = 142,76 \text{ €}$*

L'avis du SE-Unsa

Les augmentations successives du Smic dues à l'inflation persistante induisent le relèvement systématique du traitement minimum de la Fonction publique. En conséquence le ministère doit verser des indemnités différentielles. Le SE-Unsa porte la nécessité de revaloriser les rémunérations des contractuels pour que la profession devienne à nouveau attractive.

>> Pour tout comprendre sur votre rémunération de contractuels :

<https://enseignants.se-unsa.org/Ma-remuneration-de-contractuel>